



**ARRETE MUNICIPAL :**

**Réglementation de la circulation  
sur le sentier menant à Tavaneuse  
situé entre les chalets des Serranants  
et Sous le Vétu**

N° 160 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;

VU les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU les chutes de pierres qui se sont produites sur le sentier d'accès à Tavaneuse depuis les chalets des Serranants situé sous la montagne « Le Vétu »,

VU les avis du Service Restauration des Terrains en Montagne de la Haute-Savoie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation **sur le sentier situé entre les chalets des Serranants et Sous le vétu** en raison de : **dangers liés aux chutes de pierres/blocs et glissements,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'à nouvel avis**, la circulation des piétons et de tous les véhicules est interdite sur le chemin qui mène à Tavaneuse entre les Chalets des Serranants et le lieu-dit « Sous le Vétu ».

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions et sera assurée par : le service sentier de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA).

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
  - Monsieur le Chef de centre du Centre de Secours d'Abondance,
  - Services techniques de la commune d'Abondance,
  - Service Sentier de la CCPEVA,
  - Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance CCPEVA,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire,  
Anne-Marie BALAIN,  
Adjointe au Maire.

